



Communauté de Communes

Règlement de fonctionnement du Guichet unique petite enfance de la CC CND

Le territoire de la CCCND est composé de 10 communes : Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier St Oblas, Roche, St Georges d'Espéranche, St Just Chaleyssin, Valencin.

Depuis janvier 2010, la Communauté de Communes a la Compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse. A ce titre, elle est l'autorité compétente dans ces domaines, garante de la bonne gestion et du fonctionnement des structures d'accueil. Pour certains équipements, la gestion relève de la CCCND, pour d'autres, elle a été déléguée aux associations existantes, soit Familles Rurales, le Centre Social et Culturel d'Heyrieux et les Loustiques.

Depuis 2014, concernant la petite enfance, les ambitions politiques ont été fortes : création et rénovation d'équipements, développements de places, nombre de jours d'ouverture, horaires étendus... En lien avec la CAF de l'Isère à travers le Contrat Enfance Jeunesse, ces développements se sont réalisés ; désormais, les objectifs poursuivis sont axés sur la qualité d'accueil, l'optimisation des services existants et le partenariat entre les différents acteurs.

Dans le cadre de la création d'un Guichet unique, les différentes structures d'accueil du jeune enfant présentes sur le territoire s'associent aujourd'hui dans une démarche d'harmonisation et de simplification.

Il s'agit de faciliter pour les familles l'accès aux informations sur les différents modes de garde existants et simplifier les démarches d'inscription. L'existence d'une Commission Unique d'attribution des places permet de garantir l'équité de traitement des dossiers et la transparence sur les critères d'attribution.

❖ Objectifs du Guichet Unique

- Simplifier les démarches des familles en recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les modes de garde existants sur le territoire,
- Mettre en contact les familles et les Relais d'Assistants maternels,
- Défendre l'intérêt des familles en assurant une équité et une impartialité dans le traitement de la demande de pré-inscription,
- Recenser de manière plus précise les demandes d'accueil sur le territoire.

❖ Les structures concernées

- EAJE La Récré des p'tits loups, Bonnefamille
- EAJE la Coccinelle, Saint Just Chaleyssin
- EAJE les Bisounours, Saint Georges d'Espéranche
- EAJE les Petits malins, Heyrieux
- EAJE les Loustiques, Diémoz
- Le Relais Assistantes Maternelles les Petites frimousses, Saint Georges d'Espéranche
- Le Relais Assistantes Maternelles Colin Collines, Heyrieux

❖ Compétences et différents types d'accueil

Le Guichet Unique enregistre uniquement les demandes de préinscription en accueil régulier d'au moins une demi-journée par semaine puis les soumet à la commission d'attribution des places. Les EAJE restent compétents en matière de demande d'accueil occasionnel et d'urgence.

Accueil régulier :

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents ; allant de ½ journée à 5 jours par semaine d'accueil. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents. La structure s'engage à maintenir la place pour l'enfant. Cette place étant réservée sur l'année, la famille s'engage à la financer tout au long du contrat.

Une préinscription est obligatoire auprès du Guichet Unique

Accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure suite à un premier rendez-vous d'inscription. L'enfant peut être accueilli en demi-journées ou journées complètes, en fonction des places disponibles. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, la réservation est obligatoire et permet au service de mieux gérer le planning de présence des enfants.

Une inscription est nécessaire directement auprès de la structure.

Accueil d'urgence :

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Il peut être également réalisé à la demande de la PMI.

Afin de définir au mieux la notion d'urgence, voici les critères d'attribution en accueil d'urgence :

- L'accueil doit être de courte durée, le temps de trouver une autre solution.
- Le motif de l'urgence doit être justifié (hospitalisation, arrêt maladie d'une assistante maternelle...).

La demande sera traitée directement par les responsables de structure, en fonction des places disponibles. Si besoin, la demande sera relayée à l'ensemble des structures et des RAM du territoire.

❖ Demandes d'inscription

Le retrait des dossiers :

Il se fait lors des réunions d'information collectives organisées au mois de février.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demandes d'inscription devront être remis à **l'accueil de la CCCND aux horaires d'ouverture au public**. Une attestation de dépôt de dossier, avec numéro et date du dépôt, sera alors remise au demandeur.

Toute demande devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Copie du livret de famille, ou déclaration de grossesse pour l'enfant à naître
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le cas échéant, attestation CAF ou autre organisme (parent isolé ou parent mineur, bénéficiaire des minimas sociaux, situation de handicap).

Après vérification de la constitution du dossier, la famille recevra un mail de confirmation d'enregistrement de la demande. **Tout dossier non complet sera déclaré irrecevable.**

Attention, le dépôt du dossier de pré-inscription ne vaut pas admission.

Entre 2 commissions, dès lors qu'une famille prend contact avec l'une des structures petite enfance, un mail lui sera adressé afin d'acter sa demande de renseignements.

❖ **L'attribution des places**

La commission d'attribution des places :

Elle examine les dossiers et attribue les places.

La commission prend en compte un ensemble de critères dans le classement des demandes :

- Les disponibilités des structures sur la période demandée et la tranche d'âge, qui doivent être compatible avec le fonctionnement de la structure
- Le choix des familles sur le mode d'accueil et le classement des structures
- Lieu de résidence (les résidents de la CCCND seront prioritaires)
- Antériorité de la demande
- Situation familiale (fratrie fréquentant un EAJE du territoire, naissance multiple, situation de handicap, famille monoparentale, parent mineur, parent isolé)
- Situation professionnelle des parents

Composition de la commission :

- Des élus communautaires membres de la commission Petite Enfance Jeunesse
- La coordinatrice Petite Enfance de la CCCND
- La directrice de l'EAJE Les Petits Malins
- La directrice de l'EAJE La Récré des p'tits loups et de la Coccinelle
- La directrice de l'EAJE les Bisounours
- La directrice de l'EAJE les Loustiques
- L'animatrice du Relais Assistantes Maternelles les petites frimousses
- L'animatrice du Relais Assistantes Maternelles Colin Collines

Confidentialité des données et devoir de réserve :

Les données recueillies auprès des familles sont purement déclaratives. Elles se composent de :

- L'état civil de responsables légaux et de l'enfant
- L'adresse
- La situation familiale
- L'activité professionnelle
- Le choix préférentiel du mode et lieu d'accueil, plages horaires d'accueil

Les données personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la tenue de statistiques. Elles seront conservées pour toute la durée du contrat en cours, soit 1 an. En application du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) du 23/05/2018, les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Si elles souhaitent exercer ce droit, elles devront écrire à cette adresse : communaute@collines.org.

Les dossiers sont présentés aux membres de la commission de façon anonyme. Cependant, tous les membres de la commission d'attribution des places sont soumis au secret professionnel et ne peuvent divulguer des informations relatives aux dossiers présentés. Aussi, chaque membre a un devoir de réserve concernant l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles pendant et hors de la commission.

Dates de la commission :

La commission d'attribution des places se réunit une fois par an au mois de mars pour une entrée en structure en août - septembre.

Les rentrées à l'école ont lieu en septembre, par conséquent, les structures d'accueil petite enfance intègrent principalement de nouveaux enfants à cette période.

Les places libérées entre deux commissions pourront être proposées aux familles inscrites sur liste d'attente ou aux familles souhaitant augmenter l'amplitude horaire de leur contrat.

L'après commission :

- Réponse positive, attribution de place :

Dans les 15 jours suivants la commission, les directrices adresseront un mail aux familles notifiant la décision de la commission. Il y sera indiqué la structure d'accueil, la date d'effet d'admission et le planning d'accueil de l'enfant.

Après réception de ce courrier, dans un délai d'une semaine, le demandeur devra à l'aide du coupon-réponse :

- Accepter la proposition de la commission.
- Refuser la proposition de la commission et maintenir sa demande sur liste d'attente, jusqu'à la prochaine commission d'attribution.
- Abandonner sa demande.

Sans retour de ce coupon-réponse la proposition faite par la commission sera caduque.

Attention tout changement de jours et d'amplitude horaire après décision de la commission entraînera un réexamen de votre dossier pouvant remettre en cause l'attribution de la place.

Pour toutes autres modifications (changement d'adresse, situation familiale...), le demandeur devra en informer la coordinatrice petite enfance.

- Réponse négative, pas de place attribuée :

Dans les 15 jours suivants la commission, les familles dont la demande n'a pas été retenue seront informées de la décision de la commission par mail, à l'initiative de la coordinatrice petite enfance. Les familles pourront alors se rapprocher des RAM pour une recherche d'assistant(e) maternel(le), ou maintenir leur demande sur liste d'attente en accueil collectif jusqu'à la prochaine commission d'attribution.

Inscription de l'enfant :

Suite à une réponse favorable et acceptation de la proposition d'accueil, un rendez-vous avec la directrice de structure sera proposé à la famille afin d'établir le dossier d'inscription.

L'admission ne sera définitive qu'après avis du médecin référent EAJE ou médecin traitant, notamment au regard des obligations vaccinales et de l'état de santé de l'enfant qui doit être comptable avec la vie en collectivité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Audrey RIOZ la coordinatrice petite enfance à la CC CND, au 04.78.40.83.39 ou audrey.rioz@collines.org

Coupon à joindre obligatoirement à votre dossier de demande d'inscription :

Acceptation du règlement de fonctionnement du guichet unique

J'ai lu et j'accepte le règlement de fonctionnement du guichet unique.

A _____ Le ___ / ___ / _____

Nom : _____

Signature :